La Pro-A

02/08/2023

Qu'est-ce que la pro-A ?

Le dispositif de Reconversion ou promotion par l'alternance, dit Pro-A, est un **parcours de formation individualisé réalisé en alternance, avec l'accord de votre entreprise,** dans le but de changer de métier ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.

Etes-vous concerné ?

Oui, si vous êtes salarié :

- en contrat à durée indéterminée (CDI) ou intérimaire (CDII)
- en contrat unique d'insertion (CUI) à durée indéterminée
- sportif ou entraîneur professionnel en CDD
- placé en activité partielle après autorisation de l'administration

et si votre niveau de qualification est inférieur à celui correspondant au grade de la licence (bac+3).

Important

Pour accéder à ce dispositif, **les branches professionnelles doivent préalablement avoir établi, dans un accord étendu par le ministère du Travail, une liste de certifications** (diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle (CQP)) **éligibles à la Pro-A**.

C'est le cas, des branches professionnelles suivantes :

- autoroutes
- cafétérias
- commerces de gros
- commerces de quincaillerie
- enseignement privé indépendant
- entretien et location textile
- hôtels, cafés, restaurants
- organismes de formation
- restauration collective
- restauration rapide
- travail et transport aérien
- travail temporaire

La Pro-A est néanmoins accessible à toutes les entreprises et salariés dès lors qu'elle prépare au **certificat CléA**.

Quelles formations suivre ?

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Certificat de qualification professionnelle (CQP)
- Qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche
- Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Comment se déroule la formation ?

La formation peut se dérouler en tout ou partie :

- pendant le temps de travail,
- en dehors du temps de travail, avec l'accord écrit du salarié et dans une certaine limite déterminée par accord d'entreprise ou de branche

Pour votre rémunération si la formation a lieu :

- Pendant le temps de travail : vous conservez votre rémunération
- Hors de votre temps de travail : vous n'êtes pas rémunéré

Comment est-elle financée ?

Les frais de formation sont à la charge de votre employeur, il doit donc donner son accord.

Vous êtes intérimaire et vous souhaitez en savoir plus sur la Pro-A ?

Pour développer les compétences des intérimaires et obtenir une certification professionnelle, la Pro-A intérimaire alterne des périodes de formation et des expériences professionnelles. Une solution bien adaptée pour les intérimaires.

En savoir plus